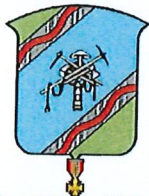


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Annulation de la
délibération n° 12 du 9 avril
2025.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1er OCTOBRE 2025 N° 1

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 12 du 9 avril 2025, par laquelle le conseil municipal a voté la vente d'un bâtiment industriel sur une parcelle de 969 m². La surface cédée est en réalité de 836 m².

Il convient donc d'annuler la délibération n° 12 du 9 avril 2025.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération n°12 du 9 avril 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20251001-DCM01102025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Vente définitive d'un
bâtiment industriel.

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 2

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Pour faire suite à l'annulation de la délibération n° 12 du 9 avril 2025, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI «le 12 mai», dont le siège est situé 247 rue Jacques Morat à 62660 Beuvry, représentée par son gérant Monsieur Frédéric BIRCHALL, s'est portée candidate à l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti sur une parcelle de terrain sise 71 bis boulevard Douphy à Nœux-les-Mines, libre d'occupation, de 352 m² bâtis environ sur les parcelles reprises au cadastre de la Commune de Nœux-les-Mines sous les références section AE n° 594 et 596 de 836 m², situé en zone urbaine au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 30 janvier 2025, il est proposé de céder l'immeuble au prix de 215 000 euros.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la cession de l'ensemble immobilier bâti sur une parcelle de terrain sise 71 bis boulevard Douphy à Nœux-les-Mines, libre d'occupation, de 352 m² bâtis environ sur les parcelles reprises au cadastre de la Commune de Nœux-les-Mines sous les références section AE n° 594 et 596 de 836 m² au prix de 215 000 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Nœux-les-Mines et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCH01102025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62064 ARRAS CEDEX
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/07/2025

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : *Hugues Fourrier*
Courriel : *hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr*
Téléphone : 03 91 80 11 06

MONSIEUR LE MAIRE
de Noeux-les-Mines

Réf DS:25192132
Réf OSE :2025-62617-50571

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Un immeuble à usage d'entrepôt

Adresse du bien : 71 Bis Boulevard du Commandant Douphy à Noeux-les-Mines

Valeur : 130 000 € - hors taxes et hors droits -
*assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées
au paragraphe « détermination de la valeur »)*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-062-216206177-20251001-DCH01102025

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M.Habourdin

2022-07.07.25-1

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	07/07
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet :

- Cession suite à la libération par le locataire
-
- Avis antérieurs ou connexes : joint au dossier

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Noeux-les-Mines est une commune d'environ 11 500 habitants, membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.
- Situation : en ville
- Accessibilité : bonne
- Voirie et Réseau : présents
- *Toutefois, la saisine du consultant ne mentionne pas la nature et l'emplacement des réseaux existants.*

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la Parcelle	Nature réelle
Noeux-les-Mines	AE 592 et AE 596 lots 2 et 6	71 Bis Boulevard du Commandant Douphy	836m ²	Un immeuble à usage d'entrepôt

-

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée f-legalite.com

4.3. Descriptif

- Ancien garage de réparations automobiles
- Immeuble à usage d'entrepôt relativement ancien, non isolé, 2 portes sectionnelles
- mûrs parpaings/briques et toiture en tôles fibro, sol béton.
- 1 WC, 1 local bureau
- l'ancien locataire a réalisé différents trvx : bardage en façade, clôture du parking, qqes trvx d'électricité et installé un éclairage ds le bâtiment



- photos 2024

- 1



5

- Les facteurs de plus-value :

- il existe une demande pour ce type de bâtiment

- Les facteurs de moins-value :

- une relative vétusté, malgré les améliorations réalisées par l'ancien locataire

- Eléments de confort : eau, électricité

4.4. Surfaces du bâti (sous réserves d'un relevé par un géomètre expert)

- Superficie indiquée par le consultant et retenue : 352m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

-Nom des propriétaires : la commune

-Origine de propriété : 2022

5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

- Identification du zonage au PLU :-UB

- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien :-zone urbaine

- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-

- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCM01102025

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison en € HT

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Observations
400//AD/498//	HAILLICOURT	38 RUE DE LA LIBERATION	30/12/2021	350	130 000	371,43	entrepôt et bâtiment assimilé Garage de voitures automobiles entretien/réparation. Cour macadamisée fermée avec portail
563//AM/323//	MAZINGARBE	28 T RUE DUTOUQUET	09/05/2022	548	180 000	328,47	entrepôt et bâtiment assimilé
563//AM/148//							Garages de voitures automobiles
563//AM/151//							
563//AM/157//							
563//AM/156//							
563//AM/316//							
563//AM/319//							
563//AM/193//							
563//AM/321//							
563//AM/160//							
617//AH/1406//	NOEUX LES MINES	192 B RUE NATIONALE	12/10/2023	250	82 000	328,00	entrepôt et bâtiment assimilé
							un entrepôt individuel en retrait de la rue D'apparence relativement vétuste Situé en ville À usage de stockage et/ou commerciale, sert pr une petite entreprise artisanale de BTP Non chauffé
727//AI/357//	RUITZ	85 RUE RUE DERANCY	30/12/2021	540	250 000	462,96	entrepôt et bâtiment assimilé
							en zone industriel
							En bon état apparent
841//AE/217//	VENDIN-LES-BETHUNE	148 RUE PIERRE MENDES FRANCE	14/02/2024	450	200 000	444,44	entrepôt et bâtiment assimilé Parking macadam. Rénové, la liste des trvx et des sociétés ayant réalisés les trvx sont mentionnés ds l'acte notarié

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue en € HT

- L'étude de marché des immeubles bâtis similaires et situés à proximité et/ou relative proximité et destinés aux activités/en nature : d'entrepôt et bâtiment assimilé, révèle des valeurs unitaires comprises entre 328 et 462 €/m².

On observe une échelle de valeurs faisant ressortir une valeur médiane/dominante de 371 €/m² et une moyenne de 387 €/m². Les 2 transactions sur Ruitz et Vendin-les-Béthune sont des valeurs htes de transactions pr des entrepôts considérés en bon état et/ou rénové.

Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 370 €/m², soit sur une base adaptée au contexte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 130 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % *portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 117 000 € (arrondie).]*

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du **pouvoir de négociation du consultant**.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, **toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et **sans justification particulière**.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-qualite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCR01102025

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

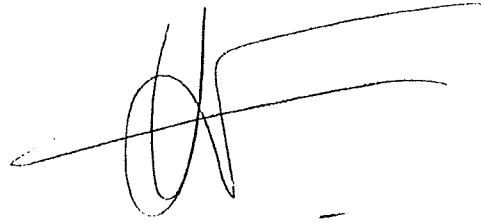
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques et par délégation,



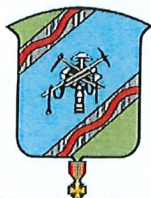
Fourrier Hugues
Inspecteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Prise en charge des frais
funéraires de Monsieur
Arnaud HERMENT,
décédé le 6 septembre 2025
à Noeux-les-Mines.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 3

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuslki, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le maire de la commune de Noeux-les-Mines, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni croyance,

Vu l'article L. 2213-8 du Code des Collectivité Territoriales précisant que le maire de la commune de Noeux-les-Mines doit assurer la police des funérailles,

Vu l'article R.2213-33 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délais d'inhumation,

Vu le décès de Monsieur Arnaud HERMENT, né le 9 février 1973 à Bruay Labuissière, domicilié appartement 13, bâtiment A, Rue d'Hingettes à Noeux-les-Mines, y décédé le 6 septembre 2025,

Vu la facture des Pompes Funèbres ROMBAUT, 415, Rue Nationale à Noeux-les-Mines, d'un montant de 1 700, 00 euros, correspondant aux frais d'obsèques,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, le règlement de la facture et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 1 700, 00 euros TTC, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 700 euros TTC, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Arnaud HERMENT, né le 9 février 1973 à Bruay Labuissière, domicilié appartement 13, bâtiment A, Rue d'Hingettes à Noeux-les-Mines, y décédé le 6 septembre 2025,

- Sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCN01102025



Pompes Funèbres Rombaut

415 Route nationale
62290 Nœux-les-Mines
Tél : 03 91 80 51 20
Email : pompesfunebres-rombaut@orange.fr
Site Internet : <https://avis-de-deces.rombaut-marbrerie.com/>
Habilitation : 25-62-0282
SIRET : 37786862500015

Facture n°FDX0250089
Dossier n°DS00614825
à partir de la commande n°CDX0250123
le 19/09/2025

Tél : 03 21 61 38 00
Mail : mairie.noeux@wanadoo.fr
Lien de parenté avec le défunt : Mairie
Compte client : 4110466299
Votre conseiller : Céline ROMBAUT

MAIRIE - NOEUX-LES-MINES
101 rue Nationale
62290 Nœux-les-Mines

Obsèques de Monsieur Arnaud HERMENT né le 09/02/1973 à Bruay-la-Buïssière, France et décédé le 06/09/2025 à 12h40 à l'âge de 52 ans, à Rue d'Ingettes 62290 Nœux-les-Mines, France

Services

Transport avant mise en bière : le samedi 6 septembre 2025 à 14h40, Chambre Funéraire Rombaut 415 Route nationale 62290 Nœux-les-Mines

Case réfrigérée en chambre funéraire : le samedi 6 septembre 2025 à 15h40, Chambre Funéraire Rombaut 415 Route nationale 62290 Nœux-les-Mines

Mise en bière : le jeudi 18 septembre 2025 à 09h15, Chambre Funéraire Rombaut 415 Route nationale 62290 Nœux-les-Mines

Fermeture de cercueil : le jeudi 18 septembre 2025 à 09h45, Chambre Funéraire Rombaut 415 Route nationale 62290 Nœux-les-Mines

Transport après mise en bière : le jeudi 18 septembre 2025 à 10h00, Chambre Funéraire Rombaut 415 Route nationale 62290 Nœux-les-Mines

Inhumation (concession neuve) : le jeudi 18 septembre 2025 à 10h30, Cimetière Village Rue de l'Égalité 62290 Nœux-les-Mines

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur ou 18 mm en cas de crémation avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Séjour en case réfrigérée	220,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
		Forfait de transport avant mise en bière	100,00
Housse mortuaire	58,00		
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil Vosges hors mesure 195 X 70 X 45cm Cercueil* en Pin Massif Miel finition satiné, de forme Parisien, et d'épaisseur 27mm; équipé de 4 poignées*, Bac bio* et plaque d'identité*	650,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Personnel pour la mise en bière	100,00
6. Cérémonie funéraire			
		Véhicule funéraire (corbillard)	100,00

MAIRIE DE NOEUX-LES-MINES - 101 rue Nationale - 62290 NOEUX-LES-MINES - 03 91 80 51 20 - 03 91 80 51 21 - 03 91 80 51 22 et complémentaires gratuites pour le numéro 1 06 45 12 12 12 - 03 91 80 51 23 - 03 91 80 51 24 - 03 91 80 51 25 - 03 91 80 51 26 - 03 91 80 51 27 - 03 91 80 51 28 - 03 91 80 51 29 - 03 91 80 51 30 - 03 91 80 51 31 - 03 91 80 51 32 - 03 91 80 51 33 - 03 91 80 51 34 - 03 91 80 51 35 - 03 91 80 51 36 - 03 91 80 51 37 - 03 91 80 51 38 - 03 91 80 51 39 - 03 91 80 51 40 - 03 91 80 51 41 - 03 91 80 51 42 - 03 91 80 51 43 - 03 91 80 51 44 - 03 91 80 51 45 - 03 91 80 51 46 - 03 91 80 51 47 - 03 91 80 51 48 - 03 91 80 51 49 - 03 91 80 51 50 - 03 91 80 51 51 - 03 91 80 51 52 - 03 91 80 51 53 - 03 91 80 51 54 - 03 91 80 51 55 - 03 91 80 51 56 - 03 91 80 51 57 - 03 91 80 51 58 - 03 91 80 51 59 - 03 91 80 51 60 - 03 91 80 51 61 - 03 91 80 51 62 - 03 91 80 51 63 - 03 91 80 51 64 - 03 91 80 51 65 - 03 91 80 51 66 - 03 91 80 51 67 - 03 91 80 51 68 - 03 91 80 51 69 - 03 91 80 51 70 - 03 91 80 51 71 - 03 91 80 51 72 - 03 91 80 51 73 - 03 91 80 51 74 - 03 91 80 51 75 - 03 91 80 51 76 - 03 91 80 51 77 - 03 91 80 51 78 - 03 91 80 51 79 - 03 91 80 51 80 - 03 91 80 51 81 - 03 91 80 51 82 - 03 91 80 51 83 - 03 91 80 51 84 - 03 91 80 51 85 - 03 91 80 51 86 - 03 91 80 51 87 - 03 91 80 51 88 - 03 91 80 51 89 - 03 91 80 51 90 - 03 91 80 51 91 - 03 91 80 51 92 - 03 91 80 51 93 - 03 91 80 51 94 - 03 91 80 51 95 - 03 91 80 51 96 - 03 91 80 51 97 - 03 91 80 51 98 - 03 91 80 51 99 - 03 91 80 51 100 - 03 91 80 51 101 - 03 91 80 51 102 - 03 91 80 51 103 - 03 91 80 51 104 - 03 91 80 51 105 - 03 91 80 51 106 - 03 91 80 51 107 - 03 91 80 51 108 - 03 91 80 51 109 - 03 91 80 51 110 - 03 91 80 51 111 - 03 91 80 51 112 - 03 91 80 51 113 - 03 91 80 51 114 - 03 91 80 51 115 - 03 91 80 51 116 - 03 91 80 51 117 - 03 91 80 51 118 - 03 91 80 51 119 - 03 91 80 51 120 - 03 91 80 51 121 - 03 91 80 51 122 - 03 91 80 51 123 - 03 91 80 51 124 - 03 91 80 51 125 - 03 91 80 51 126 - 03 91 80 51 127 - 03 91 80 51 128 - 03 91 80 51 129 - 03 91 80 51 130 - 03 91 80 51 131 - 03 91 80 51 132 - 03 91 80 51 133 - 03 91 80 51 134 - 03 91 80 51 135 - 03 91 80 51 136 - 03 91 80 51 137 - 03 91 80 51 138 - 03 91 80 51 139 - 03 91 80 51 140 - 03 91 80 51 141 - 03 91 80 51 142 - 03 91 80 51 143 - 03 91 80 51 144 - 03 91 80 51 145 - 03 91 80 51 146 - 03 91 80 51 147 - 03 91 80 51 148 - 03 91 80 51 149 - 03 91 80 51 150 - 03 91 80 51 151 - 03 91 80 51 152 - 03 91 80 51 153 - 03 91 80 51 154 - 03 91 80 51 155 - 03 91 80 51 156 - 03 91 80 51 157 - 03 91 80 51 158 - 03 91 80 51 159 - 03 91 80 51 160 - 03 91 80 51 161 - 03 91 80 51 162 - 03 91 80 51 163 - 03 91 80 51 164 - 03 91 80 51 165 - 03 91 80 51 166 - 03 91 80 51 167 - 03 91 80 51 168 - 03 91 80 51 169 - 03 91 80 51 170 - 03 91 80 51 171 - 03 91 80 51 172 - 03 91 80 51 173 - 03 91 80 51 174 - 03 91 80 51 175 - 03 91 80 51 176 - 03 91 80 51 177 - 03 91 80 51 178 - 03 91 80 51 179 - 03 91 80 51 180 - 03 91 80 51 181 - 03 91 80 51 182 - 03 91 80 51 183 - 03 91 80 51 184 - 03 91 80 51 185 - 03 91 80 51 186 - 03 91 80 51 187 - 03 91 80 51 188 - 03 91 80 51 189 - 03 91 80 51 190 - 03 91 80 51 191 - 03 91 80 51 192 - 03 91 80 51 193 - 03 91 80 51 194 - 03 91 80 51 195 - 03 91 80 51 196 - 03 91 80 51 197 - 03 91 80 51 198 - 03 91 80 51 199 - 03 91 80 51 200 - 03 91 80 51 201 - 03 91 80 51 202 - 03 91 80 51 203 - 03 91 80 51 204 - 03 91 80 51 205 - 03 91 80 51 206 - 03 91 80 51 207 - 03 91 80 51 208 - 03 91 80 51 209 - 03 91 80 51 210 - 03 91 80 51 211 - 03 91 80 51 212 - 03 91 80 51 213 - 03 91 80 51 214 - 03 91 80 51 215 - 03 91 80 51 216 - 03 91 80 51 217 - 03 91 80 51 218 - 03 91 80 51 219 - 03 91 80 51 220 - 03 91 80 51 221 - 03 91 80 51 222 - 03 91 80 51 223 - 03 91 80 51 224 - 03 91 80 51 225 - 03 91 80 51 226 - 03 91 80 51 227 - 03 91 80 51 228 - 03 91 80 51 229 - 03 91 80 51 230 - 03 91 80 51 231 - 03 91 80 51 232 - 03 91 80 51 233 - 03 91 80 51 234 - 03 91 80 51 235 - 03 91 80 51 236 - 03 91 80 51 237 - 03 91 80 51 238 - 03 91 80 51 239 - 03 91 80 51 240 - 03 91 80 51 241 - 03 91 80 51 242 - 03 91 80 51 243 - 03 91 80 51 244 - 03 91 80 51 245 - 03 91 80 51 246 - 03 91 80 51 247 - 03 91 80 51 248 - 03 91 80 51 249 - 03 91 80 51 250 - 03 91 80 51 251 - 03 91 80 51 252 - 03 91 80 51 253 - 03 91 80 51 254 - 03 91 80 51 255 - 03 91 80 51 256 - 03 91 80 51 257 - 03 91 80 51 258 - 03 91 80 51 259 - 03 91 80 51 260 - 03 91 80 51 261 - 03 91 80 51 262 - 03 91 80 51 263 - 03 91 80 51 264 - 03 91 80 51 265 - 03 91 80 51 266 - 03 91 80 51 267 - 03 91 80 51 268 - 03 91 80 51 269 - 03 91 80 51 270 - 03 91 80 51 271 - 03 91 80 51 272 - 03 91 80 51 273 - 03 91 80 51 274 - 03 91 80 51 275 - 03 91 80 51 276 - 03 91 80 51 277 - 03 91 80 51 278 - 03 91 80 51 279 - 03 91 80 51 280 - 03 91 80 51 281 - 03 91 80 51 282 - 03 91 80 51 283 - 03 91 80 51 284 - 03 91 80 51 285 - 03 91 80 51 286 - 03 91 80 51 287 - 03 91 80 51 288 - 03 91 80 51 289 - 03 91 80 51 290 - 03 91 80 51 291 - 03 91 80 51 292 - 03 91 80 51 293 - 03 91 80 51 294 - 03 91 80 51 295 - 03 91 80 51 296 - 03 91 80 51 297 - 03 91 80 51 298 - 03 91 80 51 299 - 03 91 80 51 300 - 03 91 80 51 301 - 03 91 80 51 302 - 03 91 80 51 303 - 03 91 80 51 304 - 03 91 80 51 305 - 03 91 80 51 306 - 03 91 80 51 307 - 03 91 80 51 308 - 03 91 80 51 309 - 03 91 80 51 310 - 03 91 80 51 311 - 03 91 80 51 312 - 03 91 80 51 313 - 03 91 80 51 314 - 03 91 80 51 315 - 03 91 80 51 316 - 03 91 80 51 317 - 03 91 80 51 318 - 03 91 80 51 319 - 03 91 80 51 320 - 03 91 80 51 321 - 03 91 80 51 322 - 03 91 80 51 323 - 03 91 80 51 324 - 03 91 80 51 325 - 03 91 80 51 326 - 03 91 80 51 327 - 03 91 80 51 328 - 03 91 80 51 329 - 03 91 80 51 330 - 03 91 80 51 331 - 03 91 80 51 332 - 03 91 80 51 333 - 03 91 80 51 334 - 03 91 80 51 335 - 03 91 80 51 336 - 03 91 80 51 337 - 03 91 80 51 338 - 03 91 80 51 339 - 03 91 80 51 340 - 03 91 80 51 341 - 03 91 80 51 342 - 03 91 80 51 343 - 03 91 80 51 344 - 03 91 80 51 345 - 03 91 80 51 346 - 03 91 80 51 347 - 03 91 80 51 348 - 03 91 80 51 349 - 03 91 80 51 350 - 03 91 80 51 351 - 03 91 80 51 352 - 03 91 80 51 353 - 03 91 80 51 354 - 03 91 80 51 355 - 03 91 80 51 356 - 03 91 80 51 357 - 03 91 80 51 358 - 03 91 80 51 359 - 03 91 80 51 360 - 03 91 80 51 361 - 03 91 80 51 362 - 03 91 80 51 363 - 03 91 80 51 364 - 03 91 80 51 365 - 03 91 80 51 366 - 03 91 80 51 367 - 03 91 80 51 368 - 03 91 80 51 369 - 03 91 80 51 370 - 03 91 80 51 371 - 03 91 80 51 372 - 03 91 80 51 373 - 03 91 80 51 374 - 03 91 80 51 375 - 03 91 80 51 376 - 03 91 80 51 377 - 03 91 80 51 378 - 03 91 80 51 379 - 03 91 80 51 380 - 03 91 80 51 381 - 03 91 80 51 382 - 03 91 80 51 383 - 03 91 80 51 384 - 03 91 80 51 385 - 03 91 80 51 386 - 03 91 80 51 387 - 03 91 80 51 388 - 03 91 80 51 389 - 03 91 80 51 390 - 03 91 80 51 391 - 03 91 80 51 392 - 03 91 80 51 393 - 03 91 80 51 394 - 03 91 80 51 395 - 03 91 80 51 396 - 03 91 80 51 397 - 03 91 80 51 398 - 03 91 80 51 399 - 03 91 80 51 400 - 03 91 80 51 401 - 03 91 80 51 402 - 03 91 80 51 403 - 03 91 80 51 404 - 03 91 80 51 405 - 03 91 80 51 406 - 03 91 80 51 407 - 03 91 80 51 408 - 03 91 80 51 409 - 03 91 80 51 410 - 03 91 80 51 411 - 03 91 80 51 412 - 03 91 80 51 413 - 03 91 80 51 414 - 03 91 80 51 415 - 03 91 80 51 416 - 03 91 80 51 417 - 03 91 80 51 418 - 03 91 80 51 419 - 03 91 80 51 420 - 03 91 80 51 421 - 03 91 80 51 422 - 03 91 80 51 423 - 03 91 80 51 424 - 03 91 80 51 425 - 03 91 80 51 426 - 03 91 80 51 427 - 03 91 80 51 428 - 03 91 80 51 429 - 03 91 80 51 430 - 03 91 80 51 431 - 03 91 80 51 432 - 03 91 80 51 433 - 03 91 80 51 434 - 03 91 80 51 435 - 03 91 80 51 436 - 03 91 80 51 437 - 03 91 80 51 438 - 03 91 80 51 439 - 03 91 80 51 440 - 03 91 80 51 441 - 03 91 80 51 442 - 03 91 80 51 443 - 03 91 80 51 444 - 03 91 80 51 445 - 03 91 80 51 446 - 03 91 80 51 447 - 03 91 80 51 448 - 03 91 80 51 449 - 03 91 80 51 450 - 03 91 80 51 451 - 03 91 80 51 452 - 03 91 80 51 453 - 03 91 80 51 454 - 03 91 80 51 455 - 03 91 80 51 456 - 03 91 80 51 457 - 03 91 80 51 458 - 03 91 80 51 459 - 03 91 80 51 460 - 03 91 80 51 461 - 03 91 80 51 462 - 03 91 80 51 463 - 03 91 80 51 464 - 03 91 80 51 465 - 03 91 80 51 466 - 03 91 80 51 467 - 03 91 80 51 468 - 03 91 80 51 469 - 03 91 80 51 470 - 03 91 80 51 471 - 03 91 80 51 472 - 03 91 80 51 473 - 03 91 80 51 474 - 03 91 80 51 475 - 03 91 80 51 476 - 03 91 80 51 477 - 03 91 80 51 478 - 03 91 80 51 479 - 03 91 80 51 480 - 03 91 80 51 481 - 03 91 80 51 482 - 03 91 80 51 483 - 03 91 80 51 484 - 03 91 80 51 485 - 03 91 80 51 486 - 03 91 80 51 487 - 03 91 80 51 488 - 03 91 80 51 489 - 03 91 80 51 490 - 03 91 80 51 491 - 03 91 80 51 492 - 03 91 80 51 493 - 03 91 80 51 494 - 03 91 80 51 495 - 03 91 80 51 496 - 03 91 80 51 497 - 03 91 80 51 498 - 03 91 80 51 499 - 03 91 80 51 500 - 03 91 80 51 501 - 03 91 80 51 502 - 03 91 80 51 503 - 03 91 80 51 504 - 03 91 80 51 505 - 03 91 80 51 506 - 03 91 80 51 507 - 03 91 80 51 508 - 03 91 80 51 509 - 03 91 80 51 510 - 03 91 80 51 511 - 03 91 80 51 512 - 03 91 80 51 513 - 03 91 80 51 514 - 03 91 80 51 515 - 03 91 80 51 516 - 03 91 80 51 517 - 03 91 80 51 518 - 03 91 80 51 519 - 03 91 80 51 520 - 03 91 80 51 521 - 03 91 80 51 522 - 03 91 80 51 523 - 03 91 80 51 524 - 03 91 80 51 525 - 03 91 80 51 526 - 03 91 80 51 527 - 03 91 80 51 528 - 03 91 80 51 529 - 03 91 80 51 530 - 03 91 80 51 531 - 03 91 80 51 532 - 03 91 80 51 533 - 03 91 80 51 534 - 03 91 80 51 535 - 03 91 80 51 536 - 03 91 80 51 537 - 03 91 80 51 538 - 03 91 80 51 539 - 03 91 80 51 540 - 03 91 80 51 541 - 03 91 80 51 542 - 03 91 80 51 543 - 03 91 80 51 544 - 03 91 80 51 545 - 03 91 80 51 546 - 03 91 80 51 547 - 03 91 80 51 548 - 03 91 80 51 549 - 03 91 80 51 550 - 03 91 80 51 551 - 03 91 80 51 552 - 03 91 80 51 553 - 03 91 80 51 554 - 03 91 80 51 555 - 03 91 80 51 556 - 03 91 80 51 557 - 03 91 80 51 558 - 03 91 80 51 559 - 03 91 80 51 560 - 03 91 80 51 561 - 03 91 80 51 562 - 03 91 80 51 563 - 03 91 80 51 564 - 03 91 80 51 565 - 03 91 80 51 566 - 03 91 80 51 567 - 03 91 80 51 568 - 03 91 80 51 569 - 03 91 80 51 570 - 03 91 80 51 571 - 03 91 80 51 572 - 03 91 80 51 573 - 03 91 80 51 574 - 03 91 80 51 575 - 03 91 80 51 576 - 03 91 80 51 577 - 03 91 80 51 578 - 03 91 80 51 579 - 03 91 80 51 580 - 03 91 80 51 581 - 03 91 80 51 582 - 03 91 80 51 583 - 03 91 80 51 584 - 03 91 80 51 585 - 03 91 80 51 586 - 03 91 80 51 587 - 03 91 80 51 588 - 03 91 80 51 589 - 03 91 80 51 590 - 03 91 80 51 591 - 03 91 80 51 592 - 03 91 80 51 593 - 03 91 80 51 594 - 03 91 80 51 595 - 03 91 80 51 596 - 03 91 80 51 597 - 03 91 80 51 598 - 03 91 80 51 599 - 03 91 80 51 600 - 03 91 80 51 601 - 03 91 80 51 602 - 03 91 80 51 603 - 03 91 80 51 604 - 03 91 80 51 605 - 03 91 80 51 606 - 03 91 80 51 607 - 03 91 80 51 608 - 03 91 80 51 609 - 03 91 80 51 610 - 03 91 80 51 611 - 03 91 80 51 612 - 03 91 80 51 613 - 03 91 80 51 614 - 03 91 80 51 615 - 03 91 80 51 616 - 03 91 80 51 617 - 03 91 80 51 618 - 03 91 80 51 619 - 03 91 80 51 620 - 03 91 80 51 621 - 03 91 80 51 622 - 03 91 80 51 623 -

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
7A. Inhumation / Exhumation			
Ouverture et fermeture de caveau/cavurne			
• Option : Ouverture/fermeture de caveau pour inhumation	450,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Vacation de police (3)	22,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			22,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 180,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	520,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	22,00	0,00
10%	181,82	18,18
20%	1 231,67	246,33

Total HT	1 435,48 €
TOTAL TVA	264,52 €
Total TTC	1 700,00 €
Déjà réglé	0,00 €
Reste à payer	1 700,00 €

Nos références bancaires : SOCIETE GENERALE
 BIC : SOGEFRPP
 IBAN : FR76 3000 3028 9400 0200 6792 158

Payeur	Montant dû	Règlement(s) effectué(s)	Remboursement(s) effectué(s)
MAIRIE - NOEUX-LES-MINES	1 700,00 €		

Règlement sous 30 jours à réception de facture. Escompte pour paiement anticipé : néant

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : SAS Médiation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Classe de découverte
2026: détermination du
montant de la part
familiale.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 4

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020, 2021 et 2022 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés dans les établissements Antoine de Saint Exupéry, Suzanne Blin et Louis Pergaud.

Les trois classes de CM2 de l'école Saint Exupéry et une classe de CM2 de l'école S. Blin vont participer à un séjour au village vacances Les Tourelles à Asnelles du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 500 euros pour les élèves des écoles Pergaud, S. Blin et 500 euros pour les élèves de l'école St Exupéry.

Il rappelle que le paiement pourra être versé en deux fois par les familles des enfants participant aux séjours, le solde étant à régler impérativement avant la date du départ.

Montant de la participation familiale : 80 euros.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la participation familiale à 80 euros pour les séjours organisés du 9 au 13 mars 2026 au village vacances Les Tourelles à Asnelles pour les élèves des classes de CM2 des écoles S. Blin et St Exupéry ; et à 80 euros pour les élèves des classes de CM2 de l'école L. Pergaud.

- Précise que le montant de ces participations pourra être versé en deux fois par les familles des enfants participant aux séjours, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du séjour.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes «classes de découverte», régie n° 390 article 7066, fonction 284 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

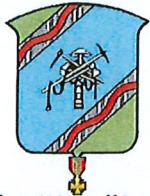
99_DE-062-216206177-20251001-DCM01102025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion du service
Jeunesse et de l'EAJE
(Etablissement d'Accueil
du Jeune Enfant),
à l'association «Gamins
Exceptionnels».**

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 5

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuslki, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'adhésion à l'association «Gamins Exceptionnels» arrive à son terme en septembre.

Il rappelle que cette association vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la MDPH, au sein des structures et services de droit commun et en particulier les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), des Relais Assistante Maternelle (RAM) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de l'adhésion à l'Association «Gamins Exceptionnels» pour 2025/2026, pour le service Jeunesse et l'EAJE, soit une cotisation totale de 160 euros (80 euros par structure).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de renouveler l'adhésion à l'Association «Gamins Exceptionnels» pour 2025/2026, pour le service Jeunesse et de l'EAJE, soit une cotisation totale de 160 euros (80 euros par structure).

Les crédits nécessaires seront inscrits aux articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E.legalite.com

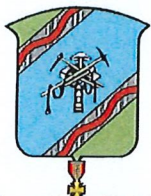
99_DE-062-216206177-20251001-DCH01102025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agent non
titulaire.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 6

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025, en tant que de besoins, un agent contractuel.

Il expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services de la crèche, il est nécessaire de renforcer les équipes en raison de l'augmentation des maladies hivernales, pour assurer l'accueil et respecter le protocole d'hygiène des enfants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

SERVICE CRECHE :

1 agent social contractuel à temps complet, grade de catégorie C, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2025.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'emploi non permanent, d'agent non titulaire pour le service de la crèche, du 1er au 31 décembre 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir à son recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

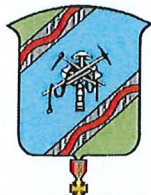
99_DE-062-216206177-20251001-DCM01102025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents non
titulaires.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025
Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 7

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020, 2021 et 2022 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés aux établissements Antoine de Saint Exupéry, Louis Pergaud et Suzanne Blin.

Les trois classes de CM2 de l'école Saint Exupéry et une classe de CM2 de l'école S. Blin vont participer à un séjour au village vacances Les Tourelles à Asnelles du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article L332-23-2° du Code Général des Finances Publiques).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer :

- 8 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026 pour le séjour au village vacances Les Tourelles à Asnelles.

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme et barème de rémunération :

- animateur BAFA ou équivalent : adjoint d'animation principal échelon 10 + secourisme 2ème classe (échelle C2)
- animateur BAFA ou équivalent : adjoint d'animation échelon 12 (échelle C1)
- animateur stagiaire BAFA : adjoint d'animation + secourisme échelon 10 (échelle C1)
- animateur stagiaire BAFA : adjoint d'animation échelon 8 (échelle C1)
- animateur sans formation : adjoint d'animation échelon 2 (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10 %).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, de 50 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCN01102025

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d'agents non titulaires pour l'encadrement des classes de découverte 2026 qui auront lieu du 9 au 13 mars au village vacances Les Tourelles à Asnelles, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés et charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement,
- Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 50 euros par nuitée, aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

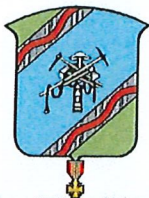
99_DE-062-216206177-20251001-DCN01102025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Adhésion à la centrale
d'achat intercommunale.**

Délibération publiée

Le 06/10/2025

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2025 N° 8

L'an deux mille vingt cinq le 1^{er} octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 25 septembre 2025.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Hu, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz et Bugzel, conseillers municipaux.

Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Bollier, Mmes Jaskuski, Ricart, M. Gayot, Mme Porquet, M. Clabaux, Mme Nuez et M. Gouillard ont donné respectivement procuration à MM. Codevelle, André Hoberg, Czepik, Mmes Decaluwe, Gauthier, MM. Marcellak, Pouilly, Mmes Lepine, Ledée et M. Antochewicz.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu les compétences de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025 par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public,

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCM01102025

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat communautaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et toute pièce y afférente, convention jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCH01102025



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE LA
CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE
PORTEE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

Plèce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 01/10/2025



REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCN01102025

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son Président en exercice, gestionnaire de la centrale d'achat

Ci-après dénommée « la Centrale » ou la « Communauté d'Agglomération », d'une part,

Et :

La commune de Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur/Madame Serge MRELLAK agissant en qualité de maire, et autorisé par délibération / décision en date du 01/10/2025.

Ci-après dénommée « l'Adhérent » ou « la Commune » d'autre part,

La Centrale et l'Adhérent sont, ci-après, désignés collectivement les « Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par délibération n° 2024/CC140 du 03 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a proposé la modification de ses statuts afin de s'auto-ériger en Centrale d'achat, au sens de l'article L 2113-2 du Code de la commande publique.

Par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025, l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été approuvée,

Par délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Article 1 - Objet et périmètre de la Convention

1.1. Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'adhésion à la Centrale
- L'étendue des missions confiées à la Centrale
- Les modalités de saisine de la Centrale par l'Adhérent
- Les modalités de participation de l'Adhérent dans la définition des besoins
- Les modalités de participation de l'Adhérent dans le suivi des procédures d'achat
- Les obligations de l'Adhérent dans les procédures d'achat
- La participation de l'Adhérent aux frais de fonctionnement de la Centrale
- Les modalités de gouvernance et de fonctionnement opérationnel

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCH01102025

1.2. Périmètre de la Convention

1.2.1 Adhérents de la Centrale

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est auto-érigée en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, de sécuriser et simplifier l'achat public et de répondre aux justes besoins de ses communes membres.

Cette démarche répond au principe de la mutualisation tel qu'il figure dans la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les coûts par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, sera piloté par la Communauté d'agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour ses Adhérents et dans la limite de ses propres compétences.

Chaque commune membre est libre d'adhérer à la centrale.

1.2.2 Activités d'achat prises en charge par la Centrale

La Centrale propose la passation de tous marchés publics de travaux, fournitures ou de services destinés à ses Adhérents (CABBALR et ses communes membres) dont l'objet peut être mutualisé ou groupé au regard de leurs besoins.

Article 2 - Entrée en vigueur - Durée de la Convention

2.1 Entrée en vigueur de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

2.2 Durée de la Convention

La Convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 7 de la Convention.

Article 3 - Missions et rôle de la Centrale

3.1 Activité d'achat centralisé

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Recueillir les besoins de l'Adhérent et les centraliser en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par le biais d'une plateforme d'échanges sécurisée (adresse mail dédiée à la Centrale), d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale
- La centrale se réserve d'ajuster les besoins ou les marchés publics sans que l'adhérent ne puisse s'y opposer.

Cet avis de lancement comprend *a minima* :

- Une description des commandes envisagées : qualification des prestations (travaux, fournitures et services) et description technique des prestations

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20251001-DCN01102025

- Une description de la procédure envisagée : nature du contrat (marché ou accord-cadre), découpage des prestations (bons de commande, allotissement, etc.) et choix de la procédure (appels d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, etc.)
 - La fixation d'un calendrier prévisionnel de passation
 - La fixation d'un délai maximal pour transmettre une évaluation de ses besoins. Ce délai sera adapté à l'objet du marché et à sa complexité
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du Code de la commande publique, et des pratiques internes applicables à la Communauté d'Agglomération
 - A ce titre, la Centrale procédera notamment :
 - à l'analyse et à la sélection des candidatures
 - à l'analyse et à la sélection des offres
 - à la régularisation éventuelle des offres
 - aux éventuelles négociations avec les candidats retenus
 - Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à l'attribution, la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur. L'Adhérent mandate donc le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, pour signer en son nom et pour son compte, les marchés publics passés par la Centrale d'achat, et les notifier
 - Informer l'Adhérent, dans les plus brefs délais, de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par le biais de la plateforme d'échanges sécurisés
 - Transmettre à l'Adhérent, dans les plus brefs délais, copie des marchés publics conclus, le cas échéant, en son nom et pour son compte
 - Assurer les remises en concurrence des titulaires des accords-cadres et conclure, par conséquent, les marchés subséquents
 - Engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, lorsque la procédure s'y prête, en vue de leur notification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment)
 - Gérer les déclarations de sous-traitance
 - Proposer la reconduction ou la non-reconduction du marché aux Adhérents et prendre la décision qui s'impose

La commission d'appel d'offres ou le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, gestionnaire de la Centrale, sont compétents, pour, selon le cas et dans le respect du régime des délégations, attribuer ou émettre un avis sur les marchés, ainsi que sur les avenants à intervenir.

3.2 Activités d'achats auxiliaires

La Centrale peut fournir à ses Adhérents, sur demande, une assistance à la passation de leurs marchés publics, qui peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques (mise à disposition d'outil métier) permettant aux Adhérents de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services
- Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics
- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'Adhérent concerné et pour son compte

Ces activités sont nécessairement liées à celles de la Centrale, c'est-à-dire à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services telle que décrite à l'article 1.2.2 de la présente Convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-lesaparc.com

Sous réserve d'évolution des moyens dédiés à la Centrale, les activités d'achat auxiliaires ne sauraient prendre une dimension qui ne permette plus à la Centrale de remplir sa vocation principale.

Article 4 - Engagements de l'Adhérent

4.1 Recensement des besoins par l'Adhérent

Pour chacune des consultations lancées par la Centrale, et dès réception de l'avis de lancement par l'Adhérent, ce dernier transmet à la Centrale une évaluation de ses besoins, par le biais de la plateforme d'échanges, comprenant un état des besoins, sur le plan quantitatif et qualitatif, s'agissant des prestations à commander.

La Centrale n'est pas tenue de prendre en compte l'évaluation des besoins transmis si le délai de transmission indiqué n'est pas respecté par l'Adhérent.

4.2 Exécution des prestations

L'Adhérent n'est pas tenu de souscrire de manière systématique aux marchés publics passés par la Centrale. Les Adhérents seront libres de recourir en opportunité à la Centrale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Lorsque l'Adhérent souscrit aux marchés publics passés par la Centrale, il s'engage à respecter le droit d'exclusivité du titulaire qui reste le seul le cocontractant de l'acheteur dans l'exécution des prestations prévues par le marché. Ainsi, l'Adhérent ne peut confier ces prestations à d'autres prestataires.

L'Adhérent s'engage à exécuter les prescriptions définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent s'engage à garder confidentielles les informations relatives aux conditions, notamment économiques, des prestations fournies/réalisées par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable de l'exécution des prestations à compter de la notification des marchés publics. Il s'engage à délivrer, sur demande, les certificats de cessibilité ou les exemplaires uniques pour les bons de commande qu'il aura passés.

4.3 Paiement des prestations

L'Adhérent s'engage à assurer le paiement des prestations dans les conditions et selon les modalités définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable du paiement des prestations. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un retard ou un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la Centrale.

4.4 Information de l'Adhérent

En cas de besoin, la Centrale invite l'Adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir.

Aussi, la Centrale informera ses Adhérents de son intention de lancer une consultation par la transmission, par le biais d'une plateforme d'échanges sécurisée, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale.

4.5 Information de la Centrale

L'Adhérent transmet à la Centrale, dans les plus brefs délais, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés publics conclus en application de la Convention.

La Centrale pourra imposer aux titulaires des marchés qu'elle aura passés au nom et pour le compte des Adhérents d'assurer un retour d'informations concernant l'exécution des prestations.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Article 5 - Modalités de fonctionnement de la Centrale

Afin de répondre aux objectifs visés par la Centrale, une coopération de proximité sera mise en place avec les Adhérents notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation des marchés et des accords-cadres à lancer.

Elle prendra appui sur les rencontres du Cercle des Adhérents de la Centrale ainsi que sur les informations recensées sur la plateforme d'échanges sécurisée.

La programmation des achats conduite par la Centrale est soumise à la validation du Comité de pilotage des achats mutualisés.

L'adhérent ne peut pas imposer à la centrale, la conclusion de marchés publics qui n'ont pas été approuvés (ou proposés) par le comité de pilotage.

Ainsi, dans le cadre de cette programmation partagée, il sera proposé un calendrier de lancement des procédures de marchés publics ou d'accords-cadres.

	Pilotage technique	Pilotage politique
	Cercle des adhérents de la Centrale Groupes	Comité de pilotage des achats mutualisés
Composition	Représentants de la Communauté d'Agglomération et des communes membres	3 Elus de la CABBALR en charge de la commande publique, des finances et de la mutualisation 2 Elus représentants les Adhérents de la Centrale Techniciens experts en matière d'achat public, des finances et de la mutualisation
Fréquence	2 réunions par an	1 rencontre annuelle assortie d'un point d'information semestriel
Objectifs opérationnels	Coconstruire la programmation Réaliser le bilan de la démarche	Fixer les objectifs stratégiques Valider la programmation

Article 6 - Conditions financières

L'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation porté par la Communauté d'Agglomération et notamment la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les coûts par la mutualisation.

Avant le lancement de chaque procédure pour lequel un Adhérent a souscrit, un référent sera identifié par l'Adhérent.

Article 7 - Modalités de résiliation

7.1 Résiliation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération

La Convention peut être résiliée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, en cas de manquements caractérisés de l'Adhérent à ses obligations au titre de la présente convention.

Toutefois, la résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

A défaut de souscription à un marché public, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

7.2 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Article 8 - Résolution des différends

8.1 Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention.

Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction compétente.

La présente Convention est établie et signée en deux exemplaires originaux, pour chacun des Adhérents. Les Parties ont fait signer cette Convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

8.2 Gestion des contentieux

La gestion d'un contentieux relatif à la procédure de passation des marchés passés par la Centrale est à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La gestion d'un contentieux se rapportant à l'exécution d'un marché, d'un bon de commande ou d'un marché subséquent est à la charge exclusive de l'Adhérent concerné.

Fait à _____, le _____

Le Président de la CABBALR

Olivier GACQUERRE

L'Adhérent

